



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite C

Question écrite n° 67827

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le virus de l'hépatite C qui touche entre 500 000 et 600 000 personnes dans notre pays. Selon une récente étude, une prise en charge précoce de l'hépatite C permettrait un taux de guérison proche des 100 %. Il souhaite connaître les dispositions envisagées pour permettre un meilleur dépistage de l'hépatite C.

Texte de la réponse

L'étude citée (Jaeckel, New England Journal of Medicine, 15 novembre 2001) a montré que 98 % des patients suivis (42 à 43) avaient éliminé le virus de l'hépatite C après un protocole thérapeutique particulier (contrôle six mois après l'arrêt). Cette étude conduite en Allemagne au plan national, entre 1998 et 2001, concerne des cas d'hépatite aiguë C détectés chez des adultes infectés selon différents modes : blessure par piqûre d'aiguille ; usage de drogues ; partenaire sexuel infecté ; procédure chirurgicale. Au test de dépistage habituel s'ajoutaient d'autres tests, et notamment la recherche directe du génome viral par la technique dite PCR. Les 44 patients sélectionnés ont été traités très précocement après la contamination (89 jours en moyenne). Les auteurs ont conclu que le traitement utilisé (interféron alpha-2b) à forte dose quotidienne pendant 4 semaines puis 3 fois par semaine pendant 20 semaines) prévient, dans la plupart des cas, le passage de l'hépatite C à la chronicité, c'est-à-dire à la persistance du virus au-delà de six mois après la contamination. Ils ont considéré toutefois que 30 % des patients auraient pu guérir spontanément sans traitement. La situation dans la population générale en France est tout à fait différente de celle de l'étude suscitée. Les personnes séropositives non dépistées sont majoritairement des contaminations anciennes et ignorées et 80 % d'entre elles sont atteintes d'hépatite chronique. Les résultats du traitement de l'hépatite chronique, sans atteindre ceux de l'hépatite aiguë dans l'étude citée, permettent d'éliminer le virus dans 30 % à 80 % des nouveaux cas traités, et, si le virus n'est pas éliminé, de ralentir l'évolution de la maladie. La question du traitement de l'hépatite aiguë C est inscrite au programme de la conférence de consensus qui se tiendra fin février 2002. Dépister l'hépatite C le plus tôt possible est un enjeu majeur de santé publique, compte tenu notamment de l'évolution chronique fréquente et à bas bruit et des complications possibles (cirrhose, cancer du foie). Le dépistage vise en effet à permettre l'accès aux soins et au traitement, si nécessaire. Les mesures mises en place dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre l'hépatite C (1999-2002) ont consisté à renforcer considérablement la stratégie de dépistage en élargissant les populations à dépister et en mettant une campagne média prolongée d'incitation au dépistage. Initié en juin 2000 par l'information des médecins et notamment des médecins généralistes, la campagne a été poursuivie en 2001, d'une part, auprès des jeunes par une campagne radio et, d'autre part, auprès du grand public. La campagne 2001 auprès du grand public, cofinancée par le ministère et l'assurance maladie, a comporté notamment des annonces dans la presse quotidienne nationale et régionale en juin, suivies par des messages sur les radios en septembre et octobre et par la diffusion de livrets, dépliants et affiches actualisés. Les messages ont été conçus pour que les personnes nécessitant un dépistage puissent se reconnaître. Par ailleurs la détection du génome du virus C sur les dons de sang, le dépistage en cas d'accident d'exposition au sang chez le personnel soignant et le dépistage régulier chez les usagers de drogues permettent de détecter

des cas d'hépatite C aiguë. Les résultats de la surveillance de l'activité de dépistage par l'Institut national de la veille sanitaire sont attendus.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67827

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6039

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1323